

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 24- N° 4

Subvention DRAC

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimitée, l'attribution de subventions,

Considérant les travaux de traitement du mobilier de la sacristie de l'église de Saint-Pé-de-Bigorre dans un monument classé bâtiment historique,

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter la demande de subvention, au taux le plus élevé, au titre des monuments historiques pour réaliser l'opération de dépose et traitement du mobilier contre le mэрule.

ARTICLE 2 – Le coût global de l'opération s'élève à 8 170 € HT.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 8 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

